

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY , le 08/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SATYS

Place Général Valerie André
93440 DUGNY

Références :

Code AIOT : 0006520593

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2022 dans l'établissement SATYS implanté Rue Sébastien et Jacques Lorenzi 93440 DUGNY . L'inspection a été annoncée le 22/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SATYS
- Rue Sébastien et Jacques Lorenzi 93440 DUGNY
- Code AIOT : 0006520593
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED

La société SATYS exploite des installations de traitement de surface dans le domaine de l'aérospatial.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risque incendie
- REACH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Comportement au feu	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.2.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Désenfumage	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.2.4	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.2.5	/	Sans objet
6	Installations électriques	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.3.2	/	Sans objet
7	Systèmes de détection et extinction automatique	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.3.4	/	Sans objet
8	Information sur les risque et poste de sécurité	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.3.5	/	Sans objet
9	Plan d'opération interne	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.3.6	/	Sans objet
10	Vérifications périodiques et maintenance des équipements	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.5.3	/	Sans objet
12	Circuits de régulation thermique	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 8.1.2.3	/	Sans objet
14	Stockage des produits dangereux	AP Complémentaire du 17/08/2016, article 8.1.2.9	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
15	REACH	Règlement européen du 18/12/2020, article C2020 8797	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant réalise un suivi des contrôles des dispositifs de prévention et de lutte contre le risque incendie (contrôles réalisés par Satys ou par Airbus Helicopters). Lors de l'inspection certains documents justificatifs n'étaient pas disponibles (justificatifs coupe-feu des murs) et l'exploitant doit récupérer ces documents dans la mesure du possible.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Désenfumage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le désenfumage des locaux sera réalisé conformément aux règles d'exécution de l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.
Il sera aménagé en partie haute de chaque escalier desservant les étages, un exutoire d'une surface libre de 1 m ² , pour permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie. Son ouverture est assurée par un dispositif à commande manuelle à disposer à proximité de l'accès à l'escalier ou dans celui-ci.
Constats : Le contrôle du désenfumage a été réalisé le 10 février 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Comportement au feu

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le bâtiment « traitement de surface » aura les caractéristiques constructives suivants : -matériaux de classe A1 ou A2s1d1 selon la NF EN 13 501-1 -murs extérieurs REI 120 (degré coupe-feu 2h) -porte et fermetures résistantes au feu avec dispositif de fermeture, EI 120.
Les locaux techniques sont dotés de murs et planchers haut REI 120 (degré coupe-feu 2h) : -chaufferie gaz -local compresseur -local transformateur -TGBT
R : capacité portante E : étanchéité au feu I : isolation thermique Les classifications sont exprimées en minutes (120 = 2 heures)
De manière générale les bâtiments sont conçus de façon à s'opposer à la propagation d'un incendie y compris par l'effondrement des structures. Les zones à risques incendie sont isolées des autres locaux et sont isolés entre elles de façon à prévenir tout effet domino.
Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.
Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les installations et les locaux à risque sont isolé par des murs ou parois REI 120. L'accès arrière du bâtiment dispose de portes coupe-feu qui sont laissées ouvertes et se ferment en cas d'alerte incendie.
Lors de la visite, il y avait un bloc placé sur le rail de la porte coupe-feu de l'atelier. L'exploitant a dégagé immédiatement la porte.
L'exploitant ne dispose pas des documents attestant des caractéristiques des murs et des portes. Il doit récupérer les justificatifs et les conserver à disposition de l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.2.5

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 71.1 ;
- d'appareils, situés sur le site AIRBUS HELICOPTERS, implantés selon les dispositions de la norme NF S 62-200, 2 appareils type DN 100 (de débit unitaire 60 m³/h et identifiés J et K) et 12 appareils d'incendie type DN 150 (débits unitaires 120 m³/h) ou équivalent (2 bouches jumelées implantées sur la même conduite de diamètre supérieur ou égal à 200 mm sont jugées équivalentes à un appareil DN 150), conformes aux normes NF S 61-211 ou NF S 61-213, munis chacun d'un regard de vidange (80 x 80 x 120) raccordés, dans la mesure du possible au réseau d'assainissement ; si le choix de poteaux est retenu, ceux-ci seront dotés d'une vidange automatique et, de préférence, de prise apparentes. Les appareils, identifiés de A à N sont situés :
 - A : au nord-ouest du bâtiment « TDS »
 - B : au nord-est du bâtiment « TDS »
 - C : au sud du bâtiment « énergie »
 - D : au nord du bâtiment « production »
 - E : à l'angle nord-est du bâtiment « production »
 - F : à l'est du bâtiment « production »
 - G : à l'angle nord-est du bâtiment « bureau contributeur »
 - H : à l'angle sud-est du bâtiment « administration -direction »
 - I : au nord du bâtiment « accueil-général »
 - J : à l'angle sud-est du bâtiment « restauration »
 - K : au sud du bâtiment « campus-formation »
 - L : à l'est de l'angle « contrôle d'accès »
 - M : à l'angle sud-est du bâtiment « logistique extérieure »
 - N : à l'angle sud-ouest du bâtiment « TDS »

Le réseau d'adduction d'eau sera dimensionné de manière à permettre l'utilisation d'un débit simultané de 720 m³/h obtenu comme suit :

- 240 m³/h sur le site à partir des appareils demandés
- 240 m³/h entre 200 m et 400 m au maximum de l'établissement, à partir des appareils existants
- 240 m³/h entre 400 m et 800 m au maximum de l'établissement, à partir des appareils existants indépendamment des besoins spécifiques des bâtiments implantés sur le site.

Le site STTS devra pouvoir disposer à tout moment d'un débit d'extinction d'au moins 180 m³/h. Les appareils seront réceptionnés par le bureau de prévention de la Brigade de sapeurs pompiers de Paris – groupe hydraulique, en fournissant au préalable, par installation, l'attestation de conformité délivrée par l'installateur.

- de robinets d'incendie installés et armés conformément aux normes en vigueur.
- d'extincteurs appropriés aux risques à combattre, répartis près des accès et des dégagements, à raison d'un appareil de 9 litres de produits extincteur ou équivalent par 250 m² pour les surfaces d'activité et un appareil de 6 litres pour 200 m² pour les autres locaux. La distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne dépassera pas 25 m.
- de caisses de sable de 100 litre au moins munies d'une pelle de projection. Le sable pourra être remplacé par du produit absorbant

Les moyens de secours sont disposés de façon bien visible et leur accès est maintenu constamment dégagé. Leur fonctionnement est vérifié périodiquement et ils sont protégés du gel éventuel. Le personnel sera entraîné à leur manœuvre.

Constats : Le site dispose d'appareils incendie privatifs qui sont contrôlés dans le cadre d'une convention avec Airbus Helicopters.

Les RIA et les extincteurs ont été contrôlés le 22 août 2021.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Installations électriques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent.

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

Dans les bâtiments comportant des locaux à risque incendie, explosion ou toxique, à proximité d'au moins la moitié des issues est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique.

Constats : Les contrôles des installations électriques ont été réalisés le 18-19 octobre 2021 (Q18 et Q19).

A la réception du rapport de vérification l'exploitant le transmet à son électricien pour la levée des remarques.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Systèmes de détection et extinction automatique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont équipés :
<ul style="list-style-type: none">• d'un système d'extinction automatique approprié aux risques combattre et conforme aux normes en vigueur. Le déclenchement de l'extinction se fera avant le déclenchement du désenfumage.• de systèmes de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, réalisés conformément aux règles en vigueur. L'installation des SSI de catégorie A est réceptionnée dans les conditions définies par la norme en vigueur. La personne chargé de la coordination devra notamment :<ul style="list-style-type: none">-établir un dossier d'identité du SSI-tenir à disposition les fiches d'essai des foyers-types-faire procéder aux différents essais-organiser la visite de réception dans les conditions définies par la norme-établir un rapport de réception technique certifiant la conformité aux normes en vigueur et aux spécifications du dossier d'identité. Annexer à ce rapport un document établi par le(s) installateur(s) indiquant les essais réalisés et les résultats obtenus, et attestant du bon fonctionnement de chacun des sous-systèmes et de leur corrélation.
Constats : Les contrôles de la détection incendie et du SSI sont assurés par Airbus Helicopters via une convention. L'exploitant réalise les travaux sur ses installations lors que cela est nécessaire (signalement d'un défaut par AH) et dispose de sa propre centrale SSI.
En cas de déclenchement le poste de sécurité/SSI appelle l'exploitant pour la levée de doute et il y a une alarme avec temporisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Information sur les risque et poste de sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une plaque indicatrice est installée de façon inaltérable près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité
Il est établi et affiché dans les différents locaux des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les sapeurs-pompiers, etc.)
Il est tenu à disposition, au niveau du poste de sécurité d'AIRBUS HELICOPTERS, au moins un jeu de plans destinés à faciliter l'intervention des secours, les fiches de sécurité des matières dangereuses présentes sur le site et les consignes d'intervention. Les plans sont également disposés près des accès des bâtiments.
Un service de sécurité est présent au niveau du poste de sécurité, qui comprend au minimum un chef d'équipe titulaire du SSIAP 2 et de 2 agents titulaires du SSIAP 1.
Constats : L'exploitant a complété les plans mis à disposition au poste de sécurité avec des plans plus grands et les FDS et les consignes de sécurité sont présentes.
Les agents présents au poste de sécurité indiquent qu'ils sont titulaires des SSIAP 2 et 1 mais que cette obligation n'est pas reprise dans les nouveaux contrats.
L'exploitant doit s'assurer que la qualification des agents reste garantie dans le temps.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.3.6
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan d'opération interne conjointement au site AIRBUS HELICOPTERS conformément aux dispositions de l'article R. 512-29 du code de l'environnement. Les services d'incendie et de secours sont associés à la préparation du POI.
Constats : L'exploitant dispose d'une procédure mais indique qu'il n'est pas certain que la rédaction d'un plan d'intervention commun avec Airbus Helicopters en associant les service d'intervention et de secours ait bien été menée à bout.
L'exploitant a transmis le 5 juillet 2022 sa procédure de gestion des situations urgentes qui inclut les actions réalisées par Airbus Helicopters.
Il devra préciser si la procédure a été validée par les service d'intervention et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Vérifications périodiques et maintenance des équipements

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.
Constats : Une partie des vérifications des matériel est réalisée par Airbus Helicopters (détection incendie et extinction automatique). L'exploitant réalise un suivi de toutes les opérations et récupère les rapports.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Circuits de régulation thermique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 8.1.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les circuits de régulation thermique de bains sont construits conformément aux règles de l'art et ne comprennent pas de circuits de refroidissement ouverts. Les échangeurs de chaleur de bains sont en matériaux capables de résister à l'action chimique des bains. Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage. Les cuves des bains chauffés seront également munies de sondes de température permettant un arrêt en cas de dépassement de température et un dispositif de sécurité permet la coupure de l'alimentation électrique dans le cas où l'opération de traitement dépasse le temps définit par l'exploitant. Les résistances éventuelles (bains actifs et stockages) sont protégées mécaniquement.
Constats : Un contrôle des sondes est réalisé par un prestataire et l'équipe de maintenance réalise un contrôle du fonctionnement du dispositif de sécurité.
L'exploitant indique que la plupart des cuves sont en matière incombustible (inox).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Stockage des produits dangereux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2016, article 8.1.2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution accidentelle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. Elles sont clairement identifiées et stockées sur un emplacement dédié.
Les réserves de substances toxiques ou très toxiques sont entreposées dans les conditions adéquates de température et d'humidité. Les produits incompatibles ne sont pas stockés dans des conditions qui permettrait un contact.
Le local de stockage d'acide fluorhydrique est exclusivement réservé au stockage de ce produit. Le stockage d'acide fluorhydrique sera au maximum de 500 l (570 kg). Il est équipé de bac de produits neutralisants appropriés au risque et judicieusement répartis.
Les locaux de stockage de produits dangereux sont mis en dépression avec traitement des rejets atmosphériques. Le dispositif de mise en dépression est muni d'une mesure de pression avec alarme en cas de dépassement des consignes.
Les stockages en vrac (cuves) sont munis d'alarme de niveau.
Les locaux de stockage doivent être pourvus de fermeture de sûreté.
Constats : L'exploitant a mis en place un bac de produit absorbant au niveau du stockage d'acide fluorhydrique (sac plus pelle de dispersion).
Lors de l'inspection il est constaté que le sac de produit absorbant est fermé (pour la conservation du produit) est pourrait être difficile à ouvrir en cas d'urgence. L'exploitant doit mettre à disposition avec le sac un moyen de l'ouvrir rapidement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : REACH

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2020, article C2020 8797
Thème(s) : Produits chimiques, Chrome VI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Autorisation d'usage du chrome VI : autorisations 20/11/12 (octahydroxyde de chromate de pentazinc) et 20/7/18 (chromate de Stromtium).
Constats : L'exploitant est concerné par l'interdiction/autorisation d'usage du chrome VI pour l'utilisation de peintures au chrome. Les usages réalisés sur le site sont couverts par les autorisations 20/11/12 (octahydroxyde de chromate de pentazinc) et 20/7/18 (chromate de Stromtium) du 18 décembre 2020 dont l'échéance est en 2024. L'exploitant a fait la déclaration annuelle à l'ECHA et a réalisé les mesures d'exposition sur le personnel qui sont imposées par l'autorisation actuelle. Un traitement de substitution doit être mis en place (anaphorèse). L'exploitant devra réaliser un porter à connaissance de modification des installations. La réalisation des premières pièces (pour les qualifications) est prévue fin 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet